



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique DU 14/10/2021 AU 14/11/2021 inclus**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT  
N° DEF-20-290-072 déposée par la Commune de Peynier  
représentée par Monsieur BURLE Christian, maire de Peynier**

**PLANTATION DE VIGNES ET D'OLIVIERS A LA MARGE  
Quartier des Pinets à PEYNIER**

### **Synthèse des observations et propositions du public**

#### Rappel réglementaire :

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de **plantation de vignes et d'oliviers à la marge au lieu-dit « Les Pinets » sur la commune de PEYNIER**. La demande de défrichement porte sur 10ha 93a 91ca situés sur les parcelles cadastrées AM 2, 3, 6, 15 à 17, 42, 44 à 47 et 104 à 108.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 29/07/2020 par la Commune de Peynier représentée par M. BURLE Christian, maire de la commune de Peynier, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : DEF-20-290-072.

La visite de reconnaissance des bois a permis de réajuster **l'emprise soumise à défrichement qui a été ramenée à 8ha 69a 70ca**. En conséquence, le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Plantations-de-vignes-et-d-oliviers-a-la-marge-au-lieu-dit-Les-Pinets-sur-la-commune-de-PEYNIER>. il a pour but de synthétiser les observations et propositions émises et d'indiquer celles dont il a été tenu compte dans la prise de décision.

## **I - ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur les sites internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Plantations-de-vignes-et-d-oliviers-a-la-marge-au-lieu-dit-Les-Pinets-sur-la-commune-de-PEYNIER> et de la Mairie, par affichage sur le terrain, en mairie, et dans les locaux du service instructeur à compter du 29/09/2021.

Elle s'est déroulée du **14/10/2021 au 14/11/2021 inclus..**

Durant cette période, le dossier était mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2020/Plantations-de-vignes-et-d-oliviers-a-la-marge-au-lieu-dit-Les-Pinets-sur-la-commune-de-PEYNIER>

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement : (Imprimé de demande, tableau des surfaces, plan d'emprise de défrichement, éléments sur les terrains SAFER et l'absence de préemption Espaces Naturels Sensibles
- l'étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000 : l'étude d'impact, le volet naturel de l'étude d'impact et un additif à l'étude d'impact
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact n°MRAE-2021APPACA39 du 16/07/2021
- le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE – sept 2021
- le procès-verbal de reconnaissance des bois en date du 28/06/2021
- l'avis de l'Office National des Forêts en date du 29/06/2021
- l'avis de la Société du Canal de Provence des 6/07/2021 (Développement) et 9/07/2021 (Eau-maintenance)

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées :

- par voie électronique : [ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-consult-public-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier y était consultable sur rendez-vous à solliciter à d'adresse électronique ci-dessus.

Des renseignements pouvaient y être obtenus.

## **II - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

**Le service instructeur n'a réceptionné aucune contribution.** Une demande de rendez-vous sollicitée avant le début de la période et programmée le 14/10/2021, a été annulée à l'initiative de la personne demandeuse et non renouvelée.

## **III- INDICATION DES OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU PUBLIC PRISES EN COMPTE DANS LA DECISION**

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code

forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Le service instructeur n'ayant réceptionné aucune contribution, ce point est donc sans objet.

Fait à Marseille, le 22 NOV. 2021

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer 13

Jean-Philippe d'ISSERNIO